

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P.O.Box:3243 Tel. (251-1) 51 38 22 Fax: (251-1) 51 93 21
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
639^{ème} REUNION
ADDIS ABEBA, (ETHIOPIE)
29 NOVEMBRE 2016

PSC/PR/2.(DCXXXIX)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 639^{ème} réunion, tenue le 29 novembre 2016, a adopté la décision qui suit sur les efforts régionaux et internationaux de lutte contre le groupe terroriste Boko Haram:

Le Conseil:

1. **Prend note** des communications faites par la Commission sur les efforts régionaux et internationaux de lutte contre le groupe terroriste Boko Haram, ainsi que par le Commandant de la Force multinationale mixte (FMM) sur la situation sécuritaire dans le Bassin du Lac Tchad et les opérations de la FMM contre Boko Haram. Le Conseil **prend également note** des déclarations faites par les représentants du Cameroun, du Sénégal, au titre du Groupe des A3, de la Commission de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), des Nations unies et de l'Union européenne (UE);
2. **Rappelle** ses communiqués et communiqués de presse antérieurs sur les activités du groupe terroriste Boko Haram et les efforts visant à neutraliser ce groupe, notamment les communiqués PSC/AHG/COMM.2 (CDLXXXIX) de sa 484^{ème} réunion, tenue le 28 janvier 2015, et PSC/PR/COMM. CDLXXIV de sa 489^{ème} réunion, tenue le 3 mars 2015;
3. **Condamne fermement** les attaques perpétrées par Boko Haram contre des civils innocents et des institutions publiques, ainsi que les enlèvements commis dans le Bassin du Lac Tchad;
4. **Se félicite** des progrès considérables accomplis par les États membres de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) et le Bénin pour anéantir les capacités de Boko Haram. À cet égard, le Conseil **salue** les efforts déployés par la FMM pour déloger Boko Haram de ses bastions dans le Bassin du Lac Tchad;
5. **Exprime sa préoccupation** face à la persistance de la grave situation humanitaire née des activités de Boko Haram et **exhorte** la communauté internationale à continuer d'apporter son assistance aux populations affectées ;
6. **Exprime en outre sa préoccupation** face au retour massif d'un nombre important d'éléments du Boko Haram, qui se rendent et reviennent avec leurs familles dans le Bassin du lac Tchad, exacerbant ainsi une situation humanitaire déjà désastreuse et **prie instamment** les Etats membres, ainsi que la communauté internationale à se mobiliser et à soutenir les anciens éléments de Boko Haram et leurs familles;
7. **Se félicite** de la signature du Protocole d'accord et de l'Accord de mise en œuvre entre la Commission, la CBLT et les pays contributeurs de troupes à la FMM pour rationaliser le soutien de l'UA à la FMM. Le Conseil **se félicite également** de la réunion du Comité directeur, tenue le 14 novembre 2016, pour coordonner et partager l'information concernant le financement et l'appui fournis aux opérations de la FMM contre le groupe terroriste Boko Haram, ainsi que de la réunion de coordination entre les hauts responsables militaires de l'UA et de la FMM, tenue du 10 au 12 novembre 2016. À cet égard, le Conseil **demande** une accélération de la mise en œuvre de l'Accord et du Protocole d'accord, en vue de renforcer les capacités de la FMM ;

8. **Exprime son appréciation** aux partenaires pour leur soutien, en particulier le Royaume-Uni, l'Union européenne, les Nations unies, la CEDEAO et d'autres partenaires, et les **exhorte** à intensifier leurs efforts;
9. **Souligne l'urgence** que revêt la mobilisation de ressources en appui aux efforts de rétablissement et de reconstruction dans les zones affectées par les activités terroristes de Boko Haram, y compris l'assistance aux femmes, aux filles et aux autres victimes du groupe terroriste Boko Haram ;
10. **Souligne également l'importance** des opérations de combat soutenues de la FMM pour éliminer complètement la menace Boko Haram. Dans ce cadre, le Conseil **décide** de renouveler le mandat de la FMM pour une nouvelle période de douze (12) mois, à compter de son expiration le 31 janvier 2017;
11. **Prie** la Commission, en coordination avec le Secrétariat de la CBLT, de tenir le Conseil régulièrement informé, conformément aux dispositions pertinentes du communiqué PSC/AHG/COMM.2 (CDLXXXIV) du 29 janvier 2015;
12. **Décide** de rester activement saisi de la question.